

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC PLACE CABRIÉ**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions des articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans du Lézignanais, maison de l'entreprise corbières minervois, Gaujac à Lézignan-Corbières, afin d'organisation « **la fête de l'été** » place Cabrié, le jeudi 27 juin 2024, de 17h à 23h.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la bonne tenue de cette fête et la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer l'occupation temporaire de la place Cabrié, il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le permissionnaire, l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans du Lézignanais, maison de l'entreprise corbières minervois, Gaujac à Lézignan-Corbières, est autorisé à occuper la place Cabrié dans sa partie piétonne, afin d'organiser « **la fête de l'été** ».

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières nécessaires à la sécurisation du site et les organisateurs se chargeront de les mettre en place.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée à titre gracieux, pour le jeudi 27 juin 2024, de 17 heures à 23 heures. Elle est précaire et révocable, sans indemnité, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige.

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 5 :

L'Union des Commerçants, Industriels et Artisans du Lézignanais, maison de l'entreprise corbières minervois, devra se conformer aux lois et règlements en vigueur et contracter toutes les assurances, la Ville de LEZIGNAN-CORBIÈRES ne pouvant en aucune manière être considérée comme responsable des litiges et accidents pouvant survenir.

Article 6 :

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers

Article 7 :

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 7 :

Cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 9 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la commune.

Article 10 :

L'Union des Commerçants, Industriels et Artisans du Lézignanais, maison de l'entreprise corbières minervois, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juin 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA.